



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents

Question écrite n° 46318

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux transports et à la mer sur le contrôle du poids des véhicules. Au cours de l'été, plusieurs graves accidents routiers ont mis en évidence les dramatiques conséquences que peut avoir la surcharge des véhicules, dont la plupart parcourent des trajets de longue distance, traversant plusieurs pays. La surcharge étant aisément visible, le fait que ces véhicules n'aient pas été arrêtés lors de leur passage aux postes frontières révèle une faiblesse du dispositif de sécurité routière. En conséquence, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement quant au renforcement du contrôle des véhicules particuliers entrant sur le territoire et présentant manifestement un surpoids dangereux pour la sécurité.

Texte de la réponse

L'entrée en vigueur des accords de Schengen s'est notamment traduite par la libre circulation entre la France et ses pays voisins, à l'exception de la Suisse, entraînant la disparition du contrôle systématique au passage d'une frontière. L'importance du trafic routier ne permet pas plus un tel contrôle sur le réseau routier français. Néanmoins, les forces de l'ordre sanctionnent régulièrement les véhicules en surcharge. Ainsi 6 497 procès verbaux ont été relevés par les forces de l'ordre en 2004 pour infractions relatives à la charge des véhicules. En cas de surcharge, le véhicule est immobilisé jusqu'à cessation de l'infraction et, pour les étrangers, le versement d'une caution garantissant le paiement de l'amende est exigé, faute de quoi le véhicule est retenu. S'agissant des autocars et des poids lourds, des opérations spécifiques sont effectuées par les contrôleurs des transports terrestres en coopération avec la police nationale ou la gendarmerie nationale.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46318

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 2004, page 6956

Réponse publiée le : 14 mars 2006, page 2854